

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-051T

Objet : Abrogation d'une demande d'occupation temporaire du domaine public pour « un spectacle de marionnettes » à la Prairie de la Lande

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants en matière de pouvoir de police du Maire ainsi que son article L.2213-6 indiquant que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-013T du 19 janvier 2026 relatif à l'accord d'une occupation du domaine public pour un « spectacle de marionnettes » à la Prairie de la Lande ;

Considérant la demande reçue en mairie le 09 mars 2026, par **Monsieur QUERU Chris**, responsable du théâtre GUIGNOL, visant à annuler sa demande d'occupation temporaire du domaine public afin d'organiser un spectacle de marionnettes organisé le samedi 4 et le dimanche 5 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal n°2026-013T du 19 janvier 2026 est abrogé.

Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montbazou,
- CCTVI Service Ordures Ménagères,
- Monsieur QUERU Chris,

Monts, le 10 mars 2026,

Le Maire,
Laurent RICHARD

